



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
Départementale des
Territoires**

MLC/2025/G195

Service eau environnement forêt

Note

à l'attention de
Service urbanisme habitat

Objet : PC n° 08717224A0002 - Energie Saint
Ouen - Commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe

Limoges, le **22 AOUT 2025**

Réf : Mémoire en réponse suite à l'avis initial du SEEF du
17/03/2025

Vous m'avez consulté sur le mémoire en réponse de la société, suite aux observations formulées le 17 mars 2025 dans l'avis SEEF initial pour le permis de construire une centrale photovoltaïque, sur la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe.

Prélèvements

Nous vous avons interrogé sur les volumes nécessaires au lavage des modules et les ressources sollicitées :

- concernant les ressources sollicitées, aucune précision n'est apportée.
- concernant les volumes nécessaires au lavage : vous précisez qu'un lavage sera réalisé 2 fois par an. Vous indiquez une consommation de 500l/Ha ce qui correspond à 5cl/m². Le retour d'expérience de la DDT concernant cet usage est d'1l/m² soit 20 fois plus. Nous estimons votre besoin à 22m³ par lavage soit 44 m³/an. Vous voudrez bien préciser la ressource sollicitée pour ce prélèvement.

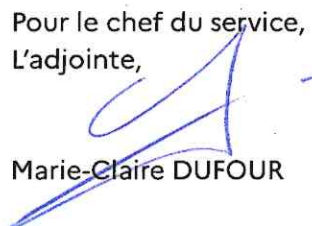
Pour information le lavage des panneaux photovoltaïques est concerné par les restrictions d'usage de l'eau prises par arrêté préfectoral lors d'épisodes de sécheresse.

Nature

Pour la partie biodiversité, le complément demandé a été pris en compte.

Cependant, le porteur de projet a modifié la période de sensibilité définie dans la mesure ME-t1. Afin d'éviter tout impact sur les espèces recensées à fort enjeu, il conviendra de conserver la période d'évitement de début mars à fin août initialement proposé dans l'étude d'impact.

Pour le chef du service,
L'adjointe,


Marie-Claire DUFOUR